



Flexibilité, augmentation du temps de travail, dégradation des conditions de travail, pertes de salaire :

Voilà les conséquences de la loi Blanquer et de la mise en place des PIAL pour les AESH !

En cette rentrée 2019, les AESH se sont vus imposer, à la signature de l'avenant de leur contrat, des situations inacceptables :

- Baisse du nombre d'heures donc pertes de salaires pour les uns,
- Augmentation du nombre d'heure alors qu'un temps partiel avait été demandé, pour les autres,
- Extension du secteur de travail générant des frais de déplacement importants à leur charge
- La charge de plusieurs élèves dans la même classe
- ...

Avec la publication de la circulaire du 5 juin 2019 : le nombre de semaines travaillées est passé de 36 à 41 semaines, pour le même salaire.

Soit on signe l'avenant tel qu'il est, soit on est démissionnaire !

Une situation qui dégrade aussi les conditions de l'accompagnement des élèves. Ainsi on voit :

- des élèves qui se voient imposer un changement d'AESH quelques semaines après la rentrée,
- ou un changement de classe 3 semaines après la rentrée et, sous la pression de la famille, une réintégration dans leur classe mais à la condition d'accepter une diminution de leur prise en charge,
- des accompagnements imposés aux élèves sur des heures de cours ne correspondant pas à leurs besoins,
- des quotités d'accompagnement ne respectant pas les notifications MDPH...

L'objectif de la Loi Blanquer avec la circulaire du 5 juin, l'objectif de la mise en place des PIAL, c'est la mutualisation des moyens sur une base comptable.

Au moment où le gouvernement vient de publier la Loi sur la transformation de la Fonction Publique qui apporte avec elle un recours massif aux contractuels, la situation faite aux AESH illustre ce qui sera demain le sort du plus grand nombre !

La FNEC FP FO revendique :

- Intégration de tous les AESH dans un corps de la fonction publique pour garantir un vrai salaire et un vrai déroulement de carrière et une revalorisation salariale immédiate.
- Abrogation de la loi BLANQUER
- Une zone d'intervention limitée pour les AESH, la prise en compte des temps de déplacement dans le temps de travail, une prise en charge des frais de déplacement
- Le respect des notifications MDPH.

Aucun AESH ne doit rester isolé.

La FNEC-FP-FO de l'Aisne propose de réunir les AESH, de recenser les situations individuelles, d'établir les revendications et de les porter à l'Inspection d'Académie pour les faire aboutir.

Faites circuler cette information.

Réunion d'Information Syndicale spéciale AESH,

Jeudi 14 novembre 2019,

**UD – FO, 19 rue Kennedy, 02100 Saint Quentin
à 17h30.**